Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

PRÉFECTURE

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS LOCALES
DE L'UTILITÉ PUBLIQUE ET DE L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DES INSTALLATIONS ET TRAVAUX
RÉGLEMENTÉS POUR LA PROTECTION DES MILIEUX

Dossier suivi par : Mme HERBAUT
☎ : 04.84.35.42.65
Dossier n° 30-2013 EA

Marseille, le 06 JAN. 2014

INFORMATION

relative à l'absence d'observation de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement PACA en sa qualité d'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement, émise dans le délai imparti pour le projet d'extension de la station d'épuration d'Auriol - Saint-Zacharie en application des dispositions de l'article R122-7 du code de l'environnement.

Pour le Préfet
Le secrétaire Général

Louis LAUGIER